

## ARRÊTÉ NO 17

### ARRÊTÉ CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE MEMRAMCOOK

EN VERTU DU POUVOIR que lui confère la Loi sur les municipalités, L.R.N.B., (1973), ch. M-22, le conseil municipal de **Memramcook** adopte l'arrêté qui suit en conformité avec l'article 29 de ladite *Loi*, du Règlement 85-6, section 74.2 et du Décret 95-37 :

**PRÉAMBULE** : Le but du présent arrêté n'est pas de modifier la composition du conseil, mais de refondre l'Arrêté 93-12 en trois différents arrêtés municipaux distincts afin de se conformer au chapitre M-22.

#### 1. Définitions

« Loi » signifie la Loi sur les municipalités, chapitre M-22;

Toutes les définitions contenues dans la *Loi et Règlements* sont parties intégrantes au présent arrêté;

#### 2. Application

- a) Le présent arrêté a pour but de déterminer la composition du conseil municipal du Village de Memramcook;
- b) En cas de conflit entre le présent arrêté et la Loi sur les municipalités, cette dernière a préséance.

#### 3. Composition du conseil

- a) Le conseil du Village de Memramcook est composé d'un (1) maire et de six (6) conseillers;
  - i) le maire est élu par scrutin général à l'intérieur des limites territoriales définies par le Règlement 85-6,

- ii) un (1) conseiller général est élu par scrutin général à l'intérieur des limites territoriales définies par le Règlement 85-6,
  - iii) un conseiller (1) est élu dans chaque quartier défini par le Règlement 85-6.
- b) Les limites territoriales du Village de Memramcook sont divisées en cinq (5) quartiers selon l'article 74.2 (7) b) du Règlement 85-6 – *Loi sur les municipalités*.

#### **4. Abrogation et Adoption**

Est abrogé par la présente l'Arrêté 93-12 adopté le 19 octobre 1993 et ses modifications.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

**PREMIÈRE LECTURE :** \_\_\_\_\_ le 12 septembre 2005  
**(par son titre)**

**DEUXIÈME LECTURE :** \_\_\_\_\_ le 12 septembre 2005  
**(par son titre)**

**LECTURE INTÉGRALE** \_\_\_\_\_ le 19 septembre 2005

**TROISIÈME LECTURE**  
**(par son titre) ET ADOPTION :** \_\_\_\_\_ le 19 septembre 2005

---

**Maire**

---

**Secrétaire municipale**